

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20181128-RAP-S2- 193 PA

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
TREDI Parc industriel de la plaine de l'ain 1215 avenue Charles De Gaulle 01150 SAINT VULBAS	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61-2272 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : traitement et incinération de déchets dangereux		
Date du contrôle : 22/11/2018		
Inspecteur(s) : P. ANTOINE		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : constat d'une contamination de la nappe par des bromures	
Thème(s) du contrôle	Identification de l'origine de la contamination de la nappe par des bromures	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Installation de régénération des saumures bromées (four statique) bassins B200 et B400 ; 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 mars 1995 ; 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Laurent CARMONA	Trédi	Directeur de l'établissement
M. Laurent BONNAMICH	Trédi	Responsable environnement de l'établissement
Mme Marie-Laure GODARD	Trédi	Responsable laboratoire
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre :	

Dans son mémoire en réponse à l'autorité environnementale daté d'octobre 2018, la Société TRÉDI indique :

- Globalisation une dégradation de la qualité des eaux de nappe sur les parcs chalcocrites et un déplacement littéral des évolutions entre les bioramas et les chlorures pour les différences points, ce qui excite une curiosité
- L'une zone importante littérale à la mine en service du jour siège.
- Les zones impactées sont-elles à zéro une zone de transition sur les pliomélites situées en aval des activités au siège ; ceci est cohérent avec les zones disponibilités sur le seuil d'écoulement de la nappe phréatique.
- L'une absence d'accordation n'a pas des paramètres organiques jusqu'à dans la nappe.
- Ces éléments indiquent que l'origine de l'évolution est l'infiltration dans la nappe d'eau chargée simultanément en bromures et chlorures. Ces eaux peuvent être des eaux de procédés issus du raffinement des jumelles du jour rotatif (qui relate des jumelles et bromures), du jour stalagmite (jus bromate) et des eaux de procédés de la station de raffinement des eaux, y compris les eaux de cette station.
- Des mesifications ont été entreprises sur le site pour lenouveler l'origine de ces infiltrations. Il en résulte : Des revêtements d'étanchéité autour du jour stalagmite dans le cadre du revamping de cette installation en 2015 et 2016.
- L'un des plus d'étanchéité d'une fosse située à proximité de l'atelier de ces infiltrations. Il en résulte : Des revêtements d'étanchéité autour du jour stalagmite dans le cadre du revamping de cette installation en 2015 et 2016.
- L'avage et de surveillance éventuelle de l'atelier STEP.
- L'une dépollution au niveau des résidus soudé/buoyage.
- L'une dépollution au niveau des résidus de la station de la fosse de la fosse.
- Divers dégâts d'étanchéité des surfaces du siège du jour rotatif.
- Un dégât d'étanchéité du bas de la fosse de la station de la fosse non conforme.

Dans le cadre de l'insurrection du 1^{er} juillet, dans son avis délibérée du 4 septembre 2018, la police judiciaire a constaté que les deux personnes avaient été victimes d'un vol à main armée et d'un délit de cambriolage dans le quartier de la gare de Toulouse.

2.2.1. : Contamination de la nappe par des promulgats

2.2 Thèmes

Les visites dominées aux visites d'inspection précédentes n'ont pas été abordées.

2.1 - Suites données à la précédente législation :

II - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

La société TREDEL expolitée à Saint-Vulbas, sur le parc industriel de la Plaine de l'Ain, un siège spécialisé dans la destruction par voie thermique (incinération) de déchets dangereux et la décontamination d'appareils électriques souillés préfectoraux comprenant des articles préfectoraux du site.

I - Contexte

Constats de l'inspección

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant a fourni un tableau de synthèse des concentrations moyennes mesurées dans les différents puits et piézo de 2012 à 2018.

Point de mesure (données en mg/l)	2015	2016	2017	2018
Pz1	<0,06	0,01	0,02	0,04
Pz2	0,04	<0,01	<0,01	0,33
Pz3	<0,08	0,1	3,9	1,9
Pz4	5,9	18,6	34,6	22,9
Pz5	0,8	3,2	27,1	8,8
Pz6	0,6	10,5	8,2	4,4
Puits 2	2,5	9,1	19,2	6,6
Puits 3	-	-	61,6	37,5
Puits 7	-	-	-	0,2
Puits 8	-	-	-	9,5

Le tableau montre que le Puits n°3 est le point le plus impacté. Il se situe au nord-est du site, à proximité du four statique et des bassins B200 et B400.

L'exploitant a également indiqué que la concentration moyenne en bromure de l'effluent en sortie de l'usine est de 880 mg/l en 2018. Compte tenu du débit moyen (4000 m³/j), le flux moyen en bromure est de 3,5 T/j en 2018.

Or, la concentration en sortie usine (880 mg/l) est mesurée dans un effluent après mélange avec les eaux de la barrière hydraulique. Les concentrations en bromure des effluents non dilués dans les caniveaux et dans les bassins B200 et B400 doivent donc être supérieurs.

Demande n°1 : l'exploitant indiquera la concentration en bromure et chlorure des effluents dans les bassins B200 et B400.

Compte tenu des concentrations en bromure des effluents aqueux et des flux, l'hypothèse de l'exploitant selon laquelle les eaux de procédés issues du traitement des fumées du four rotatif peuvent être la source de contamination, est possible.

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a réalisé une estimation des quantités de bromures extraites de la nappe par l'intermédiaire des puits de la barrière hydraulique.

Les flux sont repris dans le tableau ci-après :

Br- en kg	Puits n°2	Puits n°3	Puits n°7	Puits n°8	Total
2016	2 860	0	43	5 340	8 243
2017	1 011	6 460	44	4 820	12 334
2018	357	7 917	37	4 091	12 401
Total					32 978

L'exploitant a donc déjà retiré près de 33 tonnes de bromures de la nappe.

En l'absence de NQE ou de seuil de potabilité pour le paramètre bromure, il est difficile d'évaluer la gravité de la contamination de la nappe par des bromures.

Sur la pollution des sols

L'impact de la pollution des sols sera évalué dans le cadre de l'étude demandée ci-dessus. Un plan de gestion de la pollution des sols sera établi dans le cas échéant réalisée.

Si le plan d'action de l'exploitant sur le traitement de la nappe doit être identifié avec certitude et doit paraisse être proposé de présenter à l'exploitant par arrêté l'évaluation de l'impact de la pollution et notamment de la toxicité des bromures ainsi que la réalisation d'un plan de gestion global de la pollution.

Neanmoins, à ce stade, il n'est pas possible de déterminer si d'autres substances ont également contaminé la nappe, dans une analyse détaillée de la qualité de l'eau contenue dans le bassin B400 parait donc nécessaire afin de se faire une idée plus précise de la nature des substances qui ont pu contaminer la nappe souterraine.

Toutefois, le paramètre bromure ne possède pas de NQ_E et n'est pas classé ni toxique ni dangereux pour l'environnement. Une évaluation de la toxicité des bromures est nécessaire.

La pollution des eaux souterraines est très importante d'un point de vue quantitative.

Bromures déjà extraites de la nappe via les puits de la barrière hydrologique sont importants (estimation de 33 tonnes).

Les concentrations en bromures dans la nappe sont élevées (de l'ordre de plusieurs dizaines de mg/l), les quantités de bromures.

Sur la pollution des eaux souterraines :

Il convient de préciser que le 14/12/16, un GRV de perchloroéthylène a été accidentellement déversé au sud du bâtiment RCT. Deja, l'exploitant n'en avait pas informé l'inspection des installations classées.

Toutefois, bien que l'exploitant ait pris conscience que ces installations étaient à l'origine d'une pollution de la nappe souterraine, il n'en a pas informé l'inspection des installations classées.

Les dysfonctionnements du puits P2 dès la fin de l'été 2016 ont agit comme un révélateur de l'impact de la pollution en bromures.

L'exploitant a indiqué qu'il avait perçu les premières signes d'un impact de la nappe par des bromures dès 2014.

Sur l'information de l'inspection des installations classées :

III - Avis de l'inspection des installations classées

Objet	Budget	Délai	Étanchéification des caniveaux défectueux le cas échéant	ND
Travaux d'étanchéification de la fosse à proximit茅 de la STEP	30 K€	Réalisé en avril 2018	Chiffrage des travaux d'étanchéification des caniveaux jugés	ND
Curage et inspection vidéo des caniveaux assurant les liaisons entre les bassins	7 K€	Réalisé en avril 2018	remplacement de la membrane	45 K€
Curage et inspection vidéo des caniveaux (liaison entre Florientin et B200 vers B1700, sortie clarificateur vers rejets)	10 K€	Prochain arrêt four rotatif	Défaut d'étanchéité du bassin plat B400 : curage du bassin et	Mars 2019
Curage et inspection vidéo des caniveaux dé soudé et de boulifère de sodium stockage de lessive de soudé et de boulifère de sodium	52 K€	Réalisé en juin 2018	Agrandissement de la retenion du four statique	Mars 2019
Curage et inspection vidéo des caniveaux sud entre les fours et les bassins	1 K€	réalisé en octobre 2018	Défaut d'étanchéité des retentions des réservoirs acréens de	1 K€
Curage et inspection vidéo des caniveaux sud entre les fours et les bassins	7 K€	réalisé en avril 2018	Chiffrage d'étanchéité des retentions des réservoirs acréens de	Mars 2019
Chiffrage d'étanchéification des caniveaux assurant les liaisons entre les bassins	30 K€	réalisé en avril 2018	Chiffrage des travaux d'étanchéification des caniveaux jugés	juin 2019

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :**1. Propositions de sanctions administratives**

Sur le plan administratif, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Ain, d'imposer à la société TREDI, par arrêté préfectoral complémentaire, les mesures de son plan d'actions dans des délais plus contraints ainsi qu'une étude de l'impact de la pollution et un plan de gestion de la pollution.

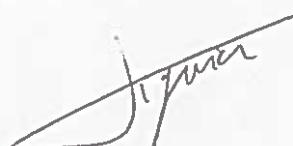
Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport.

2. Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de réaliser une analyse exhaustive de la qualité des eaux usées industrielles brutes contenues dans le bassin B400. Le prélèvement devra être réalisé sous un délai de 8 jours.

L'inspecteur de l'environnement

Philippe ANTOINE
Le 28 novembre 2018

Le vérificateur et approbateur

Frédéric Vigier
le 17/11/18

Lyon le 17 DEC. 2018

L'Adjoint au Chef de Pôle
Risques Chroniques
Santé-Environnement



Gérard CARTAILLAC